



ORDRE DES SAGES-FEMMES

Conseil National

A Paris, le 30 mai 2016

Article R.4127-365 du code de la santé publique

Toute sage-femme, lors de son inscription au tableau, doit affirmer devant le conseil départemental de l'ordre qu'elle a eu connaissance du présent code de déontologie et s'engager sous serment et par écrit à le respecter.

Commentaires

La nouvelle sage-femme prête serment, lors de son inscription auprès du tableau de l'Ordre. La prestation orale se double d'un engagement écrit.